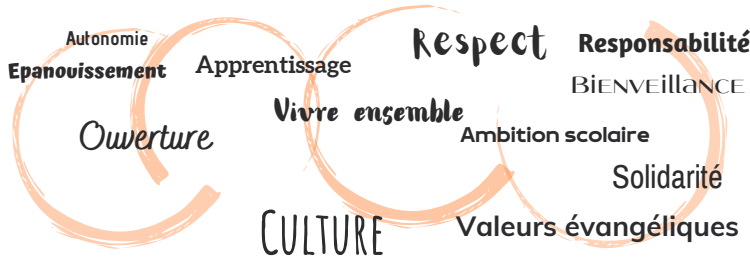


Règlement intérieur Lycée Professionnel



La présence aux cours, aux activités pédagogiques et aux périodes de stage est obligatoire. Les parents contribuent à l'assiduité de leur enfant, leur responsabilité légale est engagée. Respect, dialogue et savoir-vivre sont indispensables pour réussir ensemble.



Horaires de l'établissement :

- 8h10/11h50 - 13h15/16h03
- le mercredi en semaine B
8h10/11h50

Chaque élève doit respecter les horaires de l'établissement. Ils ne sont pas autorisés à quitter l'enceinte du lycée durant les récréations, les interours ou les permanences, les temps de midi sans une autorisation préalable.

Un choix des parents doit être réalisé concernant la pause méridienne :

- autorise son enfant à sortir du lycée professionnel sur le temps de midi, après le temps de repas
- n'autorise pas son enfant à sortir du lycée professionnel après le self ; il restera au foyer du lycée après le repas

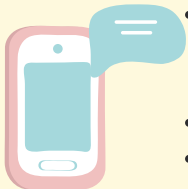
Les absences



Il est rappelé que les absences doivent rester de nature exceptionnelle et que ces dernières figureront sur le bulletin. Le Baccalauréat "Métiers du Commerce et de la Vente" prépare les élèves au milieu professionnel, de ce fait il est important d'être assidu en cours. En cas d'absence jugée importante, le chef d'établissement se réserve le droit de convoquer la famille et l'élève puis de signaler cet absentéisme injustifié auprès des services compétents.

- Absences prévues** → Prévenir la vie scolaire **en amont par écrit** (SMS ou mot dans le carnet).
- Absences imprévues** → Les responsables légaux préviennent la vie scolaire par téléphone et justifient par écrit au retour de l'élève.
- Retards** → L'élève passe par la vie scolaire pour avoir une autorisation de retour en cours.
- PFMP** → L'entreprise et l'établissement doivent être prévenus au plus vite. Chaque journée manquée doit être rattrapée afin de pouvoir valider le diplôme du baccalauréat.

Utilisation du téléphone



- Le téléphone portable est autorisé sur les temps de récréation et d'interours. Il est interdit de filmer/photographier qui que ce soit ou de porter atteinte à l'image d'une personne (respect du droit à l'image ou à la voix).
- Au début de chaque cours, le téléphone est à déposer dans une boîte sur le bureau de l'enseignant.
- Le téléphone peut être utilisé de manière exceptionnelle et pédagogique sur demande d'un membre de la communauté éducative.

La tenue vestimentaire



- L'équipe pédagogique se réserve le droit d'interdire des vêtements trop excentriques.
- Afin de répondre à une spécificité du domaine du commerce, les élèves porteront une tenue vestimentaire dite "professionnelle" une fois dans la semaine, un rappel des exigences est affiché en classe. Le respect de cette tenue fait l'objet d'une évaluation dans le cadre des attitudes professionnelles. En cas d'oublis, des sanctions seront prises par l'équipe éducative.
- Les tenues de sport sont strictement réservées pour le cours d'EPS (jogging, survêtement,...).



Les devoirs de l'élève

- L'élève respecte l'ensemble de la communauté éducative et les autres élèves. L'insolence et le manque de respect sont proscrits.
- L'élève respecte les règles des lieux et respecte le matériel.
- Durant un cours, il est interdit de sortir de la classe sans autorisation de l'enseignant.
- L'élève réalise son travail personnel. En cas d'absence, l'élève doit récupérer le travail manqué auprès de ses camarades ou sur l'ENT de l'établissement. Les travaux demandés sont à réaliser pour la date indiquée.
- Tricherie et falsification de documents seront sanctionnées.
- Pour un devoir manqué, l'élève recevra une convocation à un rattrapage. Dans le cas d'une nouvelle absence à ce rattrapage, l'enseignant vous attribuera la note de 0/20.
- Toute violence physique et verbale est interdite. Tout propos ou acte de discrimination constitue une situation aggravante.
- Carnets de correspondance : il doit être en possession de l'élève chaque jour ; un carnet égaré et/ou détérioré sera facturé au tarif de 5€.
- L'élève évoluera en respectant les valeurs évangéliques qui guident le projet de l'établissement

Points particuliers

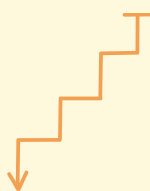


- Les élèves véhiculés entrent pied à terre dans l'établissement.
- Au début de chaque cours, les élèves se rangent devant leur classe jusqu'à la prise en charge d'un enseignant.
- Tout déplacement se fait dans le calme.
- La cour de récréation et le foyer sont des lieux de détente. Les élèves doivent avoir un comportement calme.
- L'usage ou la détention de tabac, de drogues, de cigarettes électroniques, d'alcool ou d'objets dangereux sont interdits dans l'établissement et ses abords.
- Les objets de valeur introduits dans l'établissement sont sous la responsabilité des élèves. L'établissement ne peut être pris pour responsable en cas de dégradation, perte ou vol.
- L'arrivée au self doit se faire groupée et accompagnée du surveillant du lycée. Le repas doit se passer dans le respect de tous. Si l'élève est inscrit au self, les repas sont facturés, même s'il prend la liberté de ne pas y déjeuner.
- L'autorité de l'équipe pédagogique s'étend aux abords de l'établissement au moment des entrées et sorties.

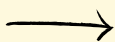


Mesures éducatives

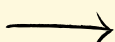
Les sanctions sont applicables aux élèves ne respectant pas ce règlement.



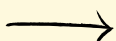
- Sujet de réflexion
- Retenue sur le temps scolaire
- Retenue le mercredi matin
- Réparation financière si dégradation
- Avertissement
- Exclusion / inclusion
- Exclusion temporaire
- Exclusion définitive



Deux avertissements : conseil d'éducation



Trois avertissements : conseil de discipline



A titre conservatoire, en attendant le conseil de discipline, l'exclusion peut être immédiate

Le conseil de discipline regroupe des membres de l'équipe éducative et de l'association des parents. Les délégués parents ou élèves peuvent être invités. Le conseil de discipline est interdit à toute personne extérieure à l'établissement. La décision finale est prononcée par le chef d'établissement.

Engagements de la famille

Les parents, premiers éducateurs de leur(s) enfant(s), doivent connaître le règlement propre à l'établissement qui accueille leur(s) enfant(s), dont les règles adaptées à la vie d'un établissement peuvent comporter des exigences différentes du cadre familial. Cela suppose une confiance et un respect mutuels ainsi qu'une participation active de la famille dans le suivi de la scolarité et l'orientation de son enfant.

Il est donc essentiel qu'une relation de confiance soit établie et que les sanctions éventuelles soient respectées.



J'ai bien pris connaissance du règlement intérieur de l'établissement.

Signature de
l'élève

Signature des
tuteurs légaux